

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DC2019/70

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 58

Votants : 59

POUR : 59 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le trois juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET. Le quorum n'ayant pas été atteint, le dix juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation :

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES ANDREY Danièle, BAUDART Martine, FOURCART Marie Hélène, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée et MM ADIN Michel, BARRE Régis, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENC Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, FRANCAERT René, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LEMOINE Joël, LEONI Alain, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MASSON Jean Philippe, MEENS François, MEIS Michel, MOUTON Francis, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE André, PIC Jean Yves, QUEVAL Guillaume, RATAUX Frédérique, RICHELET Jean Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAN STECKELMAN Gérard.

Représenté : M. MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. BOUILLON Mathieu.

OBJET : VALIDATION DE LA PREMIERE PHASE DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE DES SENTIERS DE RANDONNEE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise notamment la compétence supplémentaire « Actions de développement touristique : Programme de réhabilitation, d'aménagement, d'équipement et d'entretien de sentiers d'interprétation et de randonnées »

Considérant que le projet de création de sentiers de randonnées vise à :

- Renforcer l'attractivité touristique du territoire avec un réseau de sentiers structurés ;
- Valoriser les sentiers existants (ex : GR14, Sergent York...) ;
- Créer une offre cohérente en fonction des types de publics amateurs de randonnée.

Considérant que l'objectif final du « projet de sentiers de randonnées » est de créer une offre structurée d'itinéraires de randonnées à l'échelle du territoire de l'Argonne Ardennaise, dans une logique d'offre touristique territoriale à destination de cibles prédéfinies : public familial avec enfants, grands randonneurs, amateurs de patrimoine ou de nature, VTTistes, etc.

Considérant que pour assurer une mise en place opérationnelle du projet, du fait de sa complexité technique de mise en œuvre notamment liée à la multiplicité de propriétaires et communes concernés, le projet a été scindé en deux phases – sous réserve d'aléas – la première étant envisagée en 2019 et la seconde en 2020. Une troisième phase pourrait être nécessaire ;

Vu les avis favorables remis par la Commission Tourisme et Communication et le Bureau lors de leur séance respective en date des 19 juin et 20 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- VALIDE les sentiers présentés dans la phase 1 (itinéraire, signalétique, budget) tel que présenté
- PREND ACTE du plan de financement prévisionnel suivant :

.../...

Secteur	Investissement prévisionnel TTC
Semide	30 180€
Bairon et ses environs	88 795€
GR14	15 330€
Vouziers	22 500€
Autry, Condé, Montcheutin	25 500€
TOTAL 5 secteurs	182 305€

- DELEGUE au Président la signature de toutes les conventions avec les propriétaires (notamment privés, associations foncières, communes, Voies Navigables de France, Conseil Départemental des Ardennes, Office National des Forêts, etc.)
- AUTORISE le Président à solliciter des demandes de subvention auprès de LEADER, du Conseil Départemental et de tout autre financeur potentiel,
- AUTORISE le Président à Signer les déclarations de travaux nécessaires,
- AUTORISE le Président à Signer les déclarations d'impact Natura 2000,
- AUTORISE le Président à Signer les déclarations UDAP liées aux secteurs protégés,
- AUTORISE le Président à Lancer la consultation des entreprises,
- AUTORISE le Président à Signer tous les actes à intervenir.

Le Président

Francis SIGNORILE

